REUSSIR
Terres d'Ariège

L'HEBDOMADAIRE D'INFORMATIONS AGRICOLES ET RURALES

N°857 | Vendredi 14 juillet 2023

32, Av de Gaulle - 09000 Foix - Tél : 05 61 02 14 32 - Port : 06 72 01 76 99 - Le n° : 2,22€ - mail : terres.ariege@gmail.com / Site : www.terres-ariege.fr



Les titres de la semaine



Les changements de la nouvelle programmation PAC 2023-2027 : tout savoir sur les nouvelles dérogations, le droit à l'erreur, les contrôles du Système de suivi des surfaces agricoles en temps réel.

Ariège

> Défaut de paiement du fermage : quelles sont les excuses que peut alléguer le preneur ? p.2

> Le CERFRANCE GASCOGNE OCCITANE soutient le développement de l'Ariège en s'engageant aux côtés de Nòu Ariège Pyrénées et de l'ADAFTA p.4

> Actualité économique ovine p.5

Syndicat

Estimation approximative de la population de loups p.7

Chambre d'agriculture

Réseau initiative Ariège : de nouveaux lauréats ! p.9

Petites annonces

Vendre, acheter, louer... Faites des affaires avec votre hebdomadaire agricole local *Terres d'Ariège* p.11



ARIÈGE P. 12



SAISON DES ESTIVES, LA PRÉDATION TOUJOURS AU CŒUR DES PRÉOCCUPATIONS

CHAMBRE D'AGRICULTURE P. 8



DU MÛRIER BLANC, EN ARIÈGE ET AILLEURS !



PUBLI-RÉDACTIONNEL

Défaut de paiement du fermage : quelles sont les excuses que peut alléguer le Preneur ?

CERFRANCE
GASCOGNE OCCITANE

Nonobstant toute clause contraire prévue dans le bail et sous réserve des dispositions des articles L. 411-32 et L. 411-34 du code rural et de la pêche maritime, le bailleur ne peut demander la résiliation du bail rural que s'il justifie d'un juste motif.

Parmi les motifs pouvant justifier la résiliation du bail rural figure figurent deux défauts de paiement de fermage ayant persisté à l'expiration d'un délai de trois mois après mise en demeure postérieure à l'échéance.

S'agissant du défaut de paiement du fermage, un tel manquement du Preneur n'entraine pas la résiliation du bail si ce défaut résulte d'un cas force majeure ou de raisons sérieuses et légitimes.

Si un cas un cas de force majeure comme un événement climatique exceptionnel ou un sinistre ayant causé la destruction d'une exploitation agricole peuvent excuser le défaut de paiement des fermages, le Preneur qui entend faire obstacle à la demande de résiliation du bail devra rapporter la preuve de « raisons sérieuses et légitimes » justifiant du défaut de paiement des fermages. Les excuses avancées par le Preneur sont appréciées souverainement par les juges.

La jurisprudence a admis que des raisons de santé du Preneur ou des calamités agricoles pouvaient constituer des cas d'excuses valables. A contrario, la négligence du preneur ne saurait légitimer, en principe, ses défauts de paiements.
Dans son arrêt rendu le 7 Septembre 2022 (Cass. 3e civ., 7 sept. 2022, n° 21-16.667, n° 594 D), la Cour de cassation est venue préciser que pour faire échec à la demande de résiliation du bail, les circonstances invoquées par le Preneur comme cas d'excuses doivent résulter de faits indépendants de sa volonté.

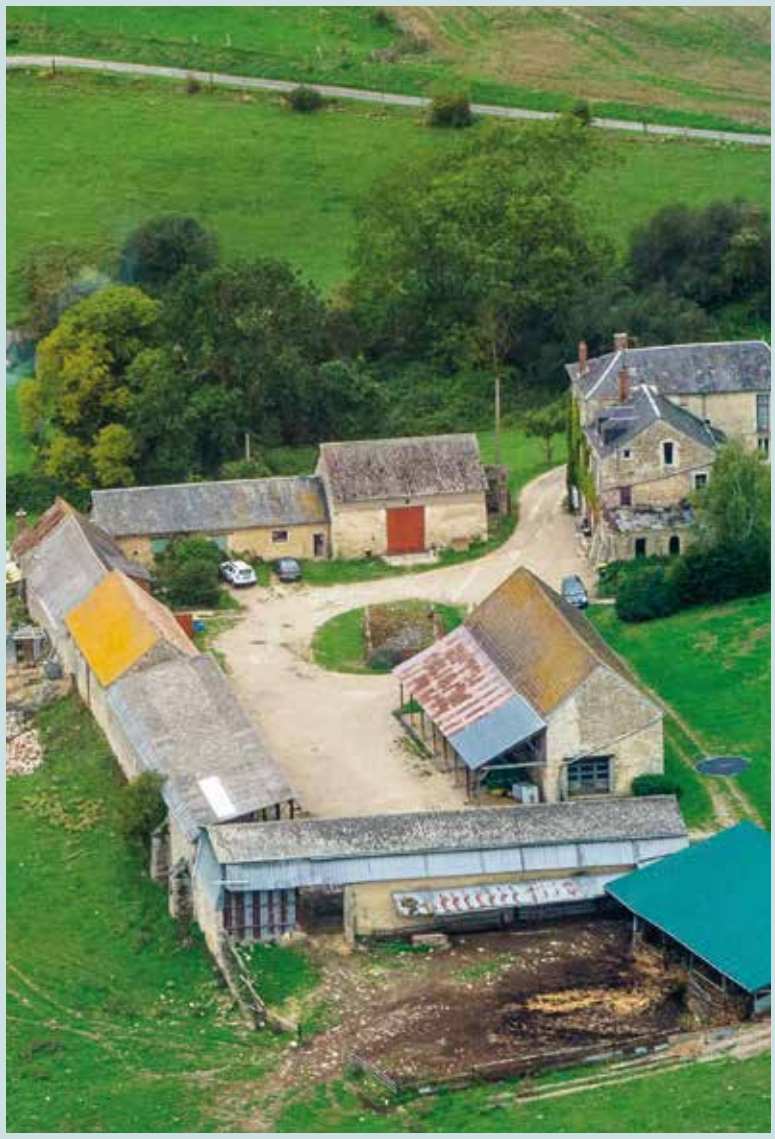
Dans cette affaire, un bailleur a assigné le preneur en paiement de sommes lui restant dues, en résiliation du bail et en expulsion pour défaut de paiement des paiements. Pour rejeter la demande de résiliation du bail, le preneur tenta de justifier de difficultés économiques en produisant ses avis d'imposition sur les revenus et une ordonnance d'homologation d'une conciliation dans le cadre d'une procédure de règlement amiable.

Si l'existence de difficultés financières peut être invoquée par le preneur comme raison sérieuse et légitime justifiant qu'il se soit soustrait au paiement des fermages, encore faut-il qu'elles ne soient pas la résultante d'une erreur de gestion ou d'un mauvais choix stratégique du Preneur.

Si le preneur entend se prévaloir de difficultés économiques, il lui appartiendra donc de démontrer que les faits qui ont été à l'origine de ses difficultés économiques ont été indépendants de sa volonté.

A défaut de justifier de telles excuses, le bail sera résilié et le propriétaire sera libre de disposer du bien pour lui-même ou d'en confier l'exploitation à un autre preneur.

Votre conseiller CERFRANCE est à votre disposition pour vous accompagner dans la gestion de vos baux ruraux.



CONTACTEZ VOTRE AGENCE CERFRANCE

VERNIOLLE 05 61 68 43 70 · FOIX 05 61 02 14 25 · MAZERES 05 62 61 78 45 · SAINT GIRONS 05 61 66 44 04

accueil09@go.cerfrance.fr

ESPACE Affaires

Toutes les annonces de matériels et de services



SOMMAIRE

➔FRANCE p. 3 ➔ARIÈGE p. 4 à 5 ➔SYNDICAT p. 6 à 7 ➔CHAMBRE D'AGRICULTURE p. 8 à 9 ➔ARIÈGE p. 12

Assurance récolte : +70 % de surfaces assurées pour Pacifica depuis la réforme

ASSURANCE Le numéro 2 de l'assurance récolte Pacifica (groupe Crédit Agricole) a présenté à Agra Presse, le 5 juillet, un deuxième point d'étape de la réforme de l'assurance ré- colte entrée en vigueur en début d'année.

Ce« On a une augmentation des surfaces assurées de quasiment 70 %, ce qui est énorme » s'est réjoui le directeur du marché de l'agriculture de Pacifica Jean-Michel Geeraert en soulignant « un très net intérêt des agriculteurs » toutes filières confondues pour le nouveau dispositif assurantiel.

En grandes cultures, les surfaces assurées de Pacifica ont augmenté « de plus de 35 % » passant « d'environ 750 000 ha en 2022 à pas loin de 1 million 50 mille ha en 2023 ». En termes de nouveaux assurés sur ce groupe de cultures, Pacifica est passé de « plus de 8 000 contrats en 2022 à plus de 12 000 contrats en 2023 », a précisé Jean-Michel Geeraert.

En viticulture, les surfaces assurées de Pacifica « progressent de 60 % à peu près » pour atteindre « 110 000 ha ».

En prairies, les surfaces assurées ont augmenté de 600 %, passant « de 50 000 à 350 000 ha ».

Tandis qu'en arboriculture elles augmentent de 460 %, passant « de 2 500 à 14 000 ha ».

Sur l'ensemble du marché (tous assureurs confondus), M. Geeraert estime que sont assurées à l'heure actuelle 33 % des surfaces nationales en grandes cultures, plus de 40 % des surfaces viticoles, 10 à 12 % des surfaces arboricoles et 10 % des prairies. Une « première estimation » basée sur les données partagées au sein de France Assureurs, qui doit être confirmée par un bilan consolidé du ministère de l'Agriculture.

La loi d'orientation du 2 mars 2022 a fixé comme objectifs d'atteindre, en 2030, 60 % de surfaces assurées en grandes cultures et viticulture, et 30 % en arboriculture et prairies. Des objectifs « franchement atteignables » selon le représentant de Pacifica.

LM - Agrapresse



EN BREF... Assurance : le réseau d'interlocuteurs agréés à nouveau décalé d'un an

Dans le cadre de la réforme de la gestion des risques climatiques, la mise en oeuvre complète du réseau d'interlocuteurs agréés (guichet unique) a été décalée à janvier 2025, a confié l'assureur Pacifica (groupe Crédit agricole) à Agra Presse le 5 juillet. Ce réseau, dont le lancement initial était prévu début 2023, avait été repoussé une première fois à janvier 2024. C'est donc en 2025 que les assureurs agréés verseront, pour le compte de l'État, l'indemnisation pour pertes catastrophiques (solidarité nationale) à tous les agriculteurs qu'ils soient assurés ou non. Une « marche supplémentaire » dans le dispositif sera cependant franchie l'an prochain. « En 2024, les assureurs vont jouer le rôle d'interlocuteur agréé pour les prairies assurées comme pour les prairies non assurées », a expliqué le directeur du marché de l'agriculture de Pacifica Jean-Michel Geeraert. De plus, « les assureurs vont gérer les cultures non assurées de leurs clients qui se sont assurés partiellement (sur d'autres cultures, NDLR) ». Ainsi l'année prochaine, « les DDT géreront uniquement les agriculteurs qui ont décidé de ne rien assurer du tout, et les cultures du groupe 6 considérées [pour l'instant] comme non assurables (horticulture, pépinières, PPAM...) », a précisé M. Geeraert.



Le CERFRANCE GASCOGNE OCCITANE soutient le développement de l'Ariège en s'engageant aux côtés de Nòu Ariège Pyrénées et de l'ADAFTA

MÉCÈNE **Le Cerfrance Gascogne Occitane (Cerfrance GO), acteur référent dans le développement de la performance de toutes les entreprises, devient mécène de l'ADAFTA et affirme ainsi son engagement dans le développement du territoire à travers la démarche Nòu Ariège Pyrénées.**

En 2021, lors de la création de l'ADAFTA*, de nombreux acteurs politiques, économiques et institutionnels se sont joints à la Chambre d'agriculture de l'Ariège pour lancer Nòu Ariège Pyrénées, et ainsi faire rayonner le département. Fort de son ancrage territorial et associé depuis le départ dans la réflexion stratégique du projet, le Cerfrance GO a immédiatement rejoint l'ADAFTA, partageant la volonté d'œuvrer pour le territoire en accompagnant les acteurs locaux dans le développement de leur performance. Partageant des valeurs communes, l'ADAFTA et le Cerfrance GO cherchent ensemble à créer des solutions au service des acteurs du territoire, qu'ils soient agriculteurs, TPE ou PME. Aujourd'hui, le 1er réseau associatif de Conseil et d'Expertise-Comptable concrétise son engagement à travers la signature d'un partenariat avec l'ADAFTA

Nòu Ariège Pyrénées, un véritable projet de territoire

Nòu, c'est bien plus qu'une marque qui identifie des produits ariégeois. C'est un outil qui fédère les professionnels de l'agroalimentaire, les consommateurs soucieux de ce qu'ils mettent dans leur assiette et qui modifient leurs habitudes de consommation (consommer moins, acheter mieux et privilégier les produits locaux) sans oublier les acteurs politiques et économiques.
Ainsi, Nòu Ariège Pyrénées s'inscrit véritablement dans un projet de territoire, au sein duquel l'ensemble des acteurs institutionnels, politiques et économiques se sont engagés. En 2021, après plus d'une année de réflexion avec tous les acteurs concernés de l'agriculture et de l'agroalimentaire ariégeois, la Marque a vu le jour. Mais il a fallu également définir une structuration juridique solide, fonctionnelle et flexible, qui permette le dialogue entre tous les interlocuteurs. Cette structuration a dès le départ été pensé autour de 3 fonctions essentielles pour le lancement mais aussi la pérennité de la Marque et de ses actions : gouvernance, financements, pilotage opérationnel. Le Cerfrance GO a joué un rôle essentiel dans cette phase de construction du projet Nòu.

En 2023, Nòu souhaite étendre sa notoriété au plus grand nombre en vue de fédérer les Ariégeois autour d'une dynamique commune pour le département, riche de sa diversité de produits agroalimentaires, fermiers et artisanaux. Ce sera également l'année de concrétisation du projet d'Ambassade, avec l'ouverture d'un premier outil commercial, d'ici fin d'année, en centre-ville de Toulouse, quartier Victor Hugo.

Le Cerfrance Gascogne Occitane, partenaire de proximité des entreprises, TPE et PME

Le Réseau Cerfrance est un acteur de référence du conseil et de l'expertise comptable. Avec ses 5 agences en Ariège (30 pour tout le territoire GO), des prestations pluridisciplinaires, des offres exclusives et des services en ligne, nous donnons à nos clients-adhérents tous les moyens de faire grandir leurs projets !

Comptabilité, juridique, paie, réflexions économiques et stratégiques, conseil en gestion patrimoniale, conseil en agronomie et environnement, conseil pour les points de vente : le Cerfrance accompagne les agriculteurs, mais aussi les artisans commerçants ou société de service sur l'ensemble du territoire.

Les entreprises font face à de profonds changements. Et pour préparer l'avenir, nous sommes en mesure d'accompagner les entreprises dans leur stratégie digitale. C'est un tournant nécessaire et réglementaire puisque l'ensemble des entreprises vont devoir passer à la facture électronique à partir de juillet 2024. Nos équipes formées au sujet accompagneront nos clients dans leur quotidien en leur proposant des solutions adaptées à leurs besoins et appétence digitale. En terme de conseil, cette réforme nous permettra de suivre l'activité des entreprises en temps réel et d'adapter le pilotage de leurs actions.
Grâce à un maillage territorial homogène sur le département, nous affichons et revendiquons une réelle proximité. Cette volonté de proximité physique malgré l'essor et les perspectives fabuleuses du digital nous permet de maintenir l'activité économique locale.

Et depuis plus de 65 ans, Le Cerfrance s'implique dans le développement des territoires auprès des acteurs locaux. Partenaire privilégié du monde agricole, c'est donc naturellement que nous soutenons la belle initiative de promotion de nos produits ariégeois. Nous sommes heureux de participer au dynamisme de la marque Nòu, promouvoir la volonté et l'esprit entrepreneurial et valoriser les savoir-faire de notre territoire à leur cotés.



CERFRANCE et Noù Ariège Pyrénées

* Association de Développement de l'Alimentation et des Filières Territorialisées en Ariège

À PROPOS DU CERFRANCE GASCOGNE OCCITANE

L'Ariège, la Haute Garonne, le Gers, et les Pyrérénées-Atlantiques représentent le périmètre de CERFRANCE Gascogne-Occitane.

L'ambition fondatrice de CERFRANCE est de contribuer au développement du territoire en étant l'acteur référent dans le développement de la performance de toutes les entreprises. Nos valeurs d'écoute, d'indépendance du conseil, de considération et respect des dirigeants de TPE et PME sont au service de nos clients. Les compétences de nos équipes, en expertise comptable et conseil aux entreprises, s'appliquent à toutes les phases de la vie d'une entreprise, de la création, développement, croisière, difficultés, reprise, cessation, et transmission.

Nous avons fait le choix de la proximité, à la fois géographique et relationnelle, dans un monde de dématérialisation.

À PROPOS DE NÒU ARIÈGE PYRÉNÉES

Née en 2021, Nòu Ariège Pyrénées est une marque collective ariégeoise, proche des attentes des consommateurs avec 3 valeurs fortes : Transparence, sur l'origine, les pratiques, les savoir-faire qui se cachent derrière chacun des produits. Consommer Nòu c'est la garantie de produits élaborés en Ariège, avec des matières premières ariégeoises dès que cela est possible. Pour cela, 2 appellations : Produit chez Nòu (pour les produits fabriqués à partir de matières premières 100% ariégeoises) et Fabriqué chez Nòu (pour les produits fabriqués en Ariège dont les ingrédients ne sont pas disponibles sur le territoire ariégeois). Fierté, face à cette richesse insoupçonnée de produits élaborés par ces hommes et femmes passionnés. Engagement, avec une garantie d'un accompagnement vers une alimentation et un engraissement sans OGM et une volonté d'améliorer les sources d'approvisionnement et les modes de production ou culture.

Elle regroupe à ce jour une centaine de producteurs et artisans et dispose de 27 points de vente.
Avec Nòu Ariège Pyrénées, le Département de l'Ariège bénéficie d'une vraie reconnaissance de ses productions locales !

Actualités économiques ovines

MARCHÉ OVIN Retour complet de l'Institut de l'Élevage IDELE sur l'évolution du marché des produits ovins, des prix des matières premières, coûts de production et perspectives.

Cette thématique a été ciblée dû ; au contexte internationale avec les bouleversements générés en Ukraine, à la conjoncture nationale avec l'inflation qui pèse sur le pouvoir d'achat des ménages, à la flambés des prix des intrants et des matières premières qui alourdis considérablement les charges des exploitations faisant exploser les coûts de productions, explique Brigitte Singla (FNO).

Évolution du marché ovin lait et viande

Cassandre Matras (idele) présente le net recul du cheptel reproducteur laitier : -5% des effectifs français de brebis et agnelles laitières saillies entre novembre 2021 et 2022 selon le SSP. La sécheresse de 2022 et la flambée du prix des concentrés ont poussé les éleveurs à réformer précocement. Selon les régions, il y a des disparités : Occitanie -3% soit 28 000 têtes | Nouvelle-Aquitaine -1% soit 6 000 têtes | Corse -10% soit 8 700 têtes.

La collecte de lait de brebis sur 6 mois stable d'une campagne à l'autre. Selon l'enquête mensuelle laitière de FAM, 167 Ml de lait de brebis collectés d'octobre 2022 à mars 2023. Néanmoins il existe également des disparités selon les différents bassins de productions : Occitanie +3% à 125Ml | Nouvelle-Aquitaine -8% à 37Ml | Corse -6% à 2.9Ml.

Hausse généralisée du prix du lait de brebis (+2%) en 2022 dû à une hausse du prix standard (+1.5%) et à un léger enrichissement de la teneur moyenne en matières grasse. Cette hausse est un soutien au revenu des producteurs et permets une revalorisation en cours d'année face à la situation économique exceptionnelle.

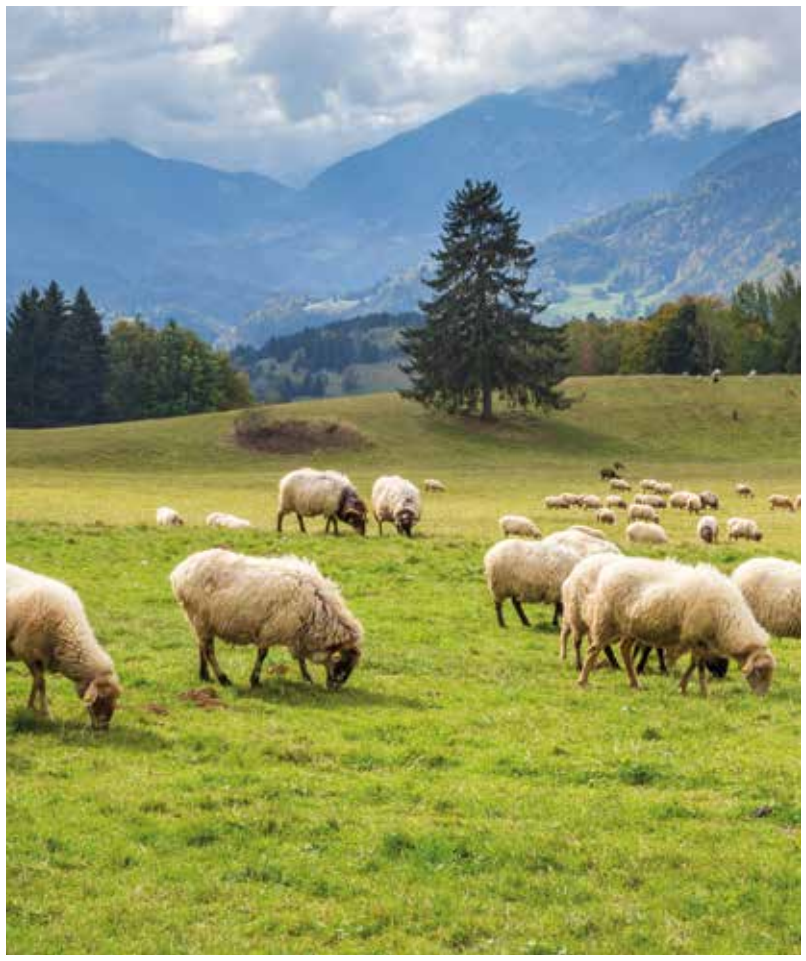
Face à l'inflation, la consommation marque le pas, la perte de pouvoir d'achat des ménages a abouti à des arbitrages de consommation : les produits au lait de brebis, onéreux et davantage positionnés sur une dimension « plaisir » ont particulièrement souffert.

Concernant les effectifs de brebis allaitantes, ils reculent franchement, -6% des effectifs français de brebis et agnelles saillies allaitantes entre novembre 2021 et 2022, selon le SSP. La cotation de l'agneau français se maintient à des niveaux plus élevés que les années précédentes depuis le début de l'année 2023. L'offre française est assez basse avec des importations présente et modeste, néanmoins elle couvre largement la demande.

Les importations françaises de viande ovine en hausse au 1er trimestre 2023 (+9%), cependant -10% /moyenne 2015-20219 (avant la pandémie de covid-19). Hausses en provenance du Royaume-Uni (+23% en 2022), d'Irlande (+7%), mais baisses de Nouvelle-Zélande –6% et d'Espagne (-18%).

Pour retrouver la suite du webinaire, Prix des matières premières, Élevage ovin viande et lait, Démographie agricole, (…), rendez-vous sur le site internet idele.fr « actualité économiques ovines.

E.M - Chambre d'Agriculture 09





Campagne PAC 2023 : droit à l'erreur, dérogation Ukraine, les dernières avancées et info

TELEPAC La campagne 2023 est la première de la nouvelle programmation PAC 2023-2027 avec de nombreuses nouveautés.

La plateforme de télédéclaration TélePAC a fait l'objet d'un certain nombre de modifications pour ces nouveaux dispositifs, mais a connu quelques interruptions de service et défauts de conception informatique (informations peu claires sources de confusion, calculs des taux d'éléments favorables à la biodiversité erronés, absence du positionnement d'alertes…).

Dans ce contexte, le droit à l'erreur que la FNSEA a obtenu à toute son importance, cependant la mobilisation des structures syndicales à l'échelle départementale reste indispensable auprès des DDT.

Aussi la FDSEA de l'Ariège incite tous ces adhérents à tirer profit de cette flexibilité en se connectant à leur dossier télépac pour suivre et s'informer du résultat de l'instruction de leur dossier.
Attention ! Une fois un contrôle annoncé ou l'acompte versé, il sera trop tard pour faire jouer le droit à l'erreur. **La date limite de modification le 20 septembre**.

Enfin, la FNSEA porte la demande de dérogation Ukraine pour l'année prochaine, mais juridiquement et politiquement, le sujet est mal engagé et ne sera finalisé qu'en fin d'année au plus tôt. A ce jour il est donc impossible de compter sur cette dérogation pour préparer les assolements de l'année 2024.

FNSEA

Zoom sur le processus de contrôle 3STR

TELEPAC Rappel sur le fonctionnement et les contrôles du Système de suivi des surfaces agricoles en temps réel.

1

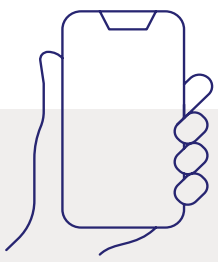
Consultez les feux du 3STR

Les feux vous sont communiqués une fois par mois dans votre espace telepac : mi-juin, début juillet, début août et début septembre. Ces périodes correspondent aux périodes d'observation des cultures (cultures d'hiver puis cultures d'été / surfaces fourragères… etc.).

Au sein du RPG de votre déclaration, vous pourrez visualiser la couche des feux selon la légende suivante :

- **La parcelle est conforme**
- **La parcelle est en attente :** il est possible de recevoir à ce stade une demande PGL ou une notification de déplacement terrain
- **La parcelle est non conforme :** le couvert déclaré n'est pas reconnu

2



Demandes de photos géolocalisées

Afin de finaliser l'instruction de votre dossier, **vous pourrez être sollicités pour réaliser des photos géolocalisées** (PGL) sur certaines parcelles à l'aide de l'application pour téléphone mobile « telepac Géophotos ». **Vous devez répondre sous 15 jours maximum**, pour permettre à la DDT(M) / DAAF de confirmer la culture avant récolte.

Ces PGL sont une demande de l'administration envoyée lorsque l'analyse des images par intelligence artificielle et l'expertise humaine n'ont pas permis de conclure.

→ Si votre adresse mail et/ou votre numéro de téléphone portable ont été renseignés dans telepac, **vous recevrez directement une notification**. Dans le cas contraire, la DDT(M)/DAAF vous contactera.

La notice d'utilisation de l'application « telepac Géophotos » est disponible sur le site de l'ASP.

3



Déplacement terrain

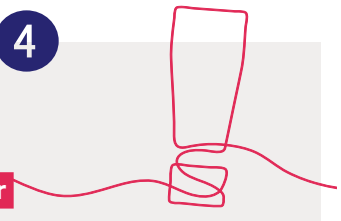
Dans le cadre du 3STR, **l'ASP pourra effectuer, en dernier lieu, un déplacement terrain** si les PGL envoyées ne sont pas conclusives ou si la culture est proche de la récolte.

→ Si une adresse mail et/ou un numéro de téléphone portable sont renseignés dans telepac, **vous recevrez une notification vous signalant le prochain passage d'un agent de l'ASP**.

Il ne vous est pas demandé d'être présent, sauf dans les 3 cas suivants :
- parcelles clôturées,
- parcelles avec présence d'animaux,
- passage nécessaire par la parcelle d'un tiers.

Ce déplacement terrain n'est pas un contrôle sur place. Il permet de finaliser l'instruction de votre demande d'aide et est une étape nécessaire pour en valider le paiement.

4



Feux rouges : vous devez réagir

Le feu rouge mis à disposition par l'administration pointe un écart entre le couvert que vous avez déclaré et le couvert analysé. **Il vous appartient, si c'est pertinent, de corriger le couvert dans telepac :**

→ **en cliquant sur « Modifier après dépôt »**

→ **en procédant aux modifications nécessaires le plus tôt possible et avant le 20 septembre.**

Si vous souhaitez maintenir votre déclaration et apporter des éléments probants, nous vous invitons à contacter votre DDT(M)/DAAF qui vous indiquera la marche à suivre.

Les contrôles administratifs

Pensez à consultez les résultats de l'instruction

L'administration met à disposition les éléments observés en contrôle administratif dans l'espace « Mes données et documents » de télépac, **à partir de la fin du mois de juillet**.

Si aucune opposition n'est faite, ces éléments seront intégrés dans la déclaration et permettront de ne pas avoir d'écart entre la déclaration et les constatations faites par l'administration et ainsi d'éviter des pénalités.

En dehors de la consultation de ces éléments, l'agriculteur n'a rien à faire si ces derniers lui conviennent.
En cas de désaccord il faut contacter la DDT et le signaler les erreurs ou constatations.

Sans élément probant, des écarts entre votre déclaration et les constats de l'administration peuvent induire une possible sanction.

L'administration vous signale vos erreurs

La DDT est également susceptible de contacter directement les agriculteurs dont les déclarations comporte des erreurs, des oublis, des incohérences ou des anomalies qu'elle a identifiées afin de les corriger.

A ce jour, pour le département de l'Ariège, peu de dossiers sont concernés, et la DDT09 s'engage à prendre contact avec les agriculteurs concernés. Cependant elle annonce dores et déjà de ne pas pouvoir assurer ce suivi individuel si le nombre de dossier comptant des erreurs devient trop important

Les modifications effectuées dans ce cadre n'entraîneront aucune pénalité.

Visite instruction

Comme les années précédentes, l'instruction du RPG peut conduire l'administration à déclencher une visite instruction dans le cadre du contrôle administratif, pour confirmer la part de surface admissible sur prairie ou pâturage permanent ou vérifier la nature de surfaces non agricoles (SNA) comme les broussailles, les haies…

Dans ce cas, **l'agriculteur recevra un courrier postal ou un appel téléphonique de l'ASP pour vous prévenir de la date et de l'heure du déplacement** du contrôleur sur la parcelle.

Contrairement aux années précédentes et en l'absence de contestation de votre part, les résultats de la visite instruction seront reportés dans votre déclaration, sans pénalité.

Contrôle sur place

Les contrôles sur place se limitent aux critères qui ne peuvent être instruits via le 3STR. Les exploitants concernés recevront une notification par courrier.

À partir de la réception de ce courrier, il ne pourra alors plus être fait application du droit à l'erreur pour le périmètre de l'aide contrôlée.

Toutefois, une phase contradictoire post-contrôle permettra à l'agriculteur de transmettre les éléments qu'il juge probants.

Deux types de contrôle seront conduits :

1. un contrôle dit par« zonage » où la présence de l'agriculteur n'est demandée que dans le cas de pro-

blèmes d'accès ou la présence d'animaux. Le contrôleur effectue une tournée de parcelles de différents exploitants et restitue ensuite ses constats via une procédure contradictoire.

Ces contrôles concerneront des parcelles : éligibles à l'écorégime ou aux aides couplées végétales. L'agriculteur recevra une notification (mail et postale) du contrôle et un compte-rendu de la visite dans la semaine qui suit.

2. un contrôle avec prise de rendez-vous (mail, postal et téléphonique) où l'agriculteur devra être présent (ou votre représentant) pour aider à la réalisation du contrôle : **il concernera les contrôles ICHN, BCAE, MAEC / BIO** et certains contrôles sur les aides du 1er pilier qui le nécessiteraient.

En résumé

Dans le cadre de l'instruction de la demande d'aide, l'administration pourra informer ou contacter l'agriculteur pour trois motifs possibles :
1. informer des résultats de l'instruction en mettant à disposition dans l'espace télépac les informations issues du contrôle administratif ou du 3STR ou demander de corriger la déclaration ;
2. solliciter (par mail, SMS, ou par téléphone) pour prendre des photos géolocalisées (PGL) ;
3. programmer une visite terrain nécessaire à la finalisation de l'instruction :
- soit pour finaliser le contrôle administratif de la demande visite instruction,
- soit pour conclure le processus 3STR lorsque les expertises des images satellites ou des photos prises par les exploitants ne l'ont pas permis (déplacement terrain),
- soit pour réaliser un contrôle sur place (concerne un échantillon de demandeurs).

DDT 09

Une estimation approximative de la population de loups,

PRÉDATION FNSEA/JA/FNO/FNB/FNC et Chambres d'agriculture France claquent la porte du groupe national loup.

Lors de la réunion du groupe national loup qui s'est tenue ce jour à Lyon, la préfète coordonnatrice du plan loup a annoncé une diminution de l'estimation de la population de loups pour 2023, alors que les attaques des troupeaux croissent depuis le début de l'année de 16% par rapport à la même période de 2022 et que les dégâts sur les troupeaux ont augmenté de plus de 20% en 2022. Les éleveurs qui souffrent chaque année davantage des effets de la prédation sur leur vie professionnelle et personnelle, vivent cette annonce comme une provocation de plus et un mépris de leur travail.

Un nombre de loups visiblement sous-estimé par une estimation approximative

906 loups sont annoncés à la sortie de l'hiver 2023, contre 921 en 2022. Cette estimation à la baisse repose sur un nombre d'indices fournis par l'Office français de la biodiversité très en retrait par rapport à l'année précédente : près de 1000 en moins. Alors que, sur le terrain, de plus en plus de canidés sont observés par les agricultrices et les agriculteurs dans un nombre grandissant de départements. Les citoyens postent désormais des vidéos de loups dans leurs jardins. Les loups, toujours plus audacieux, chassent désormais en périphérie de zone urbaine, comme l'été dernier dans l'agglomération de Grenoble.

Ceci démontre cruellement le désengagement de l'Etat à se doter des moyens d'effectuer un comptage réel de la population de loups. Cette carence de l'Etat qui bénéficie aux loups au détriment des éleveurs, de leur outil de travail et de leur vie est intolérable. Dans ces conditions, FNSEA/JA/FNO/FNB/FNC et Chambres d'agriculture France ont décidé de claquer la porte de la réunion du groupe national de ce jour.

La profession demande un plan de sauvegarde de l'élevage

Ils demandent aux pouvoirs publics de se ressaisir d'urgence du dossier et de préparer un plan national d'actions pour la sauvegarde de l'élevage pour 2024/2029 qui devra aboutir à la mise en place d'un seul tir de défense - sans plafond de destruction car la viabilité de la population lupine est a minima deux fois dépassée - et qui dotera les éleveurs et les chasseurs d'armes équipées de lunettes à visée nocturne.

Il y a urgence à inverser les tendances. Les chiffres parlent d'eux-mêmes. La population de loups a cru de 114% entre 2018 et 2022, alors que sur la même période le nombre d'exploitations ovines a diminué de 19% (source : GEB Institut de l'élevage, 2018-2021).
Les tensions dans les territoires ruraux touchés par la prédation s'accroissent d'année en année : la représentation parlementaire doit se saisir de cette question ! La ruralité est en grave danger..

FNSEA, Jeunes-Agriculteurs, Chambre d'Agriculture de France, FNO, FNB et FNC





CHAMBRE D'AGRICULTURE ARIÈGE

CHAMBRE D'AGRICULTURE

DU MÛRIER BLANC, EN ARIÈGE ET AILLEURS !

Depuis quelques temps, on parle beaucoup des arbres fourrager, technique existant depuis l'antiquité qui consiste à nourrir un cheptel avec du feuillage et des jeunes rameaux.

On connait dans le cadre de ce système de pâturage le classique Frêne d'où le port en trogne de certains de nos vieux arbres. L'INRAE de Montpellier a réalisé il y a quelques années des tests de valeurs alimentaires (MAT et % de digestibilité) sur différents arbres tels que le Chêne pédonculé, l'Orme champêtre ou encore plus surprenant le Noyer commun.

Ces indications permettent de conforter cette pratique ancestrale avec des itinéraires de pâturage chiffrés.

Dans nos différents essais en Ariège, nous avons surtout concentré notre attention sur le Mûrier blanc.



Essence importée au XIII^{ème} siècle par les voyages de Marco polo, le Mûrier blanc n'est toutefois pas invasif car les conditions de germination ne sont naturellement pas les bonnes ici en Europe.

Cependant les capacités de résistance aux fortes chaleurs, et les valeurs alimentaires importantes en font désormais une essence d'avenir dans le cadre de l'autonomie fourragère des cheptels.

En Ariège ce sont 5 exploitations agricoles qui ont pris la décision d'installer cet arbre à vocation de de fourrage. Mais qu'en est-il ailleurs ?

En Mars 2022 nous avions reçu la visite d'agriculteurs et d'homologues conseillers forestiers des Chambre d'Agriculture des Landes, MayenneetLoireAtlantique. Parmi eux nous savons désormais que 4 plantations complémentaires ont été réalisée dans leurs département, sous des formes différentes de nos essais mais aussi à forte densité (10 000 tiges/ha par exemple).

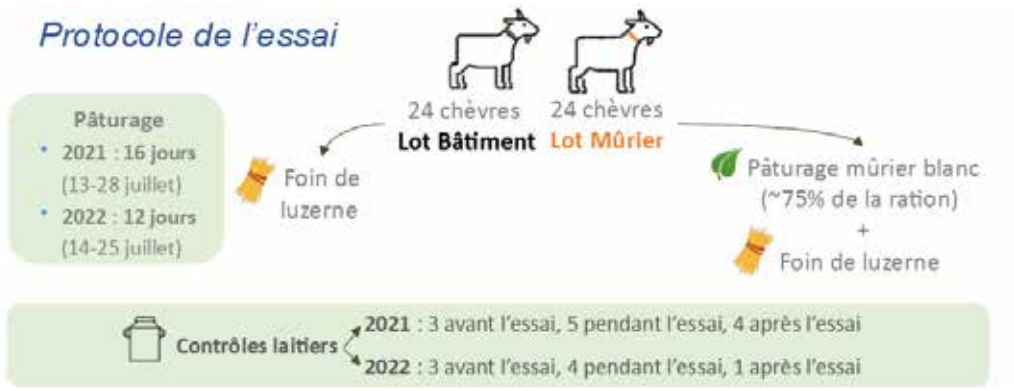
Et ce n'est pas tout, on compte environ 60 exploitations agricoles ayant implantés sur l'ensemble du territoire national.

Par ailleurs nous avons été sollicités pour être partenaire sur deux projets qui nous permettent aujourd'hui à la fois de comparer nos résultats avec d'autres plantations mais aussi de s'informer sur d'autres itinéraires techniques.

Pour donner un exemple très concret, la ferme expérimentale du Cap Pradel en Ardèche (IDELE) a souhaité tester l'effet d'un pâturage de Mûrier blanc sur la fromageabilité du lait qui en découle… les résultats sont pour le moins très surprenant avec une hausse de 0.4L de production par Chèvre et par traite. Il faut retenir qu'en plus d'avoir une meilleure productivité, le pâturage de mûrier blanc par ce cheptel en Ardèche apporte au lait une meilleure qualité avec un taux butyrique de + 8%.
(Voir info graphie ci-dessous, source Claire Boyer projet APaChe IDELE Ferme Cap Pradel, 2022)

Nous avions été lors du voyage d'étude OptiPrairie visité cette ferme expérimentale de l'Idele fin Mars 2022. Il faut retenir 4 modalités distinctes de suivi et de pâturage de Mûrier blanc.

1 : Plantation ancienne 25 ans 1.5m entre plants et 2.5m entre ligne.



Laisser monter en hauteur pour créer une zone d'ombre sur un modèle sylvopastoral

Objectif : avoir une zone d'ombre et pâturable en même temps sur la parcelle

Observations : la hauteur avoisine les 4.5m, des branches sont pâturables, et la production fruitière semble boostée. Sous ce couvert de Mûrier blanc il semblerait que la végétation herbacée soit abondante (couverture du sol à 100% et 4 espèces différentes)

Interrogation pour la suite : quelle conduite adopter ? éclaircies dans les tiges ? retrognage à 50 cm ? Maintien pour production de graine ?

Recépage au ras du sol

Objectif : savoir si la vitalité des rejets sera équivalente à un trognage et permettre une mécanisation de l'entretien.

Observation : vitalité équivalente au trognage avec une croissance de plus de 90 cm par tiges en moyenne et un diamètre de base de tige t'environ 0.8cm. Les feuilles sont aussi larges que sur le trognage. Le recépage s'est effectué à la débroussailleuse à disque, sur ces tiges il est désormais possible d'entretenir avec une machine type lamier ou barre sécateur

Interrogation pour la suite : A quelle fréquence les futurs recépages pour éviter l'épuisement de la souche ?

Trognage manuel à hauteur de trogne (50cm)

Objectif : comprendre le fonctionnement et la productivité du Mûrier blanc sur des tiges de 25 ans qui seront retrognés de façon annuelle

Observation : Vitalité très forte avec des feuilles très larges (taille de la main) pouvant être liée à la variété. Très peu de pertes.

Interrogation pour la suite : pertinence du process car non mécanisé et donc peu reproductible sur des contraintes de main d'heure et de temps de travail ?

2 : Plantation récente (mars 2022) 1m entre plants et 1.5m entre ligne

Implantation d'une jeune population de Mûrier blanc avec un couvert pâturable de Trèfle blanc et Plantin

Objectif : tester la croissance de jeunes plants avec un système d'irrigation temporaire, et surtout savoir si l'implantation d'un couvert pâturable peut aider à l'implantation des Mûrier blanc tout en luttant contre les adventices.

Observation : le premier été a été très rude pour les plants et le couvert, l'irrigation a servi à maintenir les plants en vie, mais le couvert n'a pas levé. Depuis Mars 2023 10 à 15 mm par mois sont tombés, le couvert Trèfle blanc Plantin a fini par lever aujourd'hui les plants font au minimum 80 cm la plantation est sauvée et le couvert joue pleinement son rôle.

Interrogation pour la suite : combien de temps l'irrigation sera installée (potentiellement 3 ans) ? Dans combien de temps le premier pâturage peut-il intervenir ?

Cet exemple d'expérimentation montre que via le projet Agrosyl,



une porte a été ouverte sur les possibilités d'usage de l'arbre comme outil de l'exploitation Agricole. Ce n'est que le début, et il faut avoir en tête qu'il n'existe pas de solution miracle, mais qu'une fois combinées, diverses pratiques peuvent assoir la stabilité d'une exploitation vis-à-vis des différents impacts liés aux changements climatique.

La question d'ouverture qu'il faut désormais se poser est donc la suivante : Selon la localisation d'une exploitation sur le département, celle-ci sera-t-elle encore viable/transmissible, et si non quelles sont les différentes pratiques à adopter/combiner, combien est-ce que ça pourrait coûter à mettre en œuvre et en combien de temps l'adaptation sera effective ?

Rome AGROOF SCOP
Fondation É&G Buffard
Projet soutenu par Fondation de France

CHAMBRE D'AGRICULTURE

RÉSEAU INITIATIVE ARIÈGE : DE NOUVEAUX LAURÉATS !

Le Réseau Initiative Ariège est un véritable tremplin pour les entrepreneurs ariégeois ! Si vous avez une idée brillante, ce réseau associatif est là pour vous accompagner dans sa concrétisation. Imaginez : des experts passionnés et des professionnels expérimentés se réunissent pour vous soutenir à chaque étape de votre projet. Que vous ayez besoin de financement supplémentaire pour compléter votre plan de développement ou d'un mentor pour vous guider vers la réussite, le Réseau Initiative Ariège est là pour vous.

Jeudi 29 juin à eu lieu un nouveau comité d'agrément.

►10 nouvelles installations d'entrepreneur(es) Initiative
►16 emplois créés ou maintenus
►119 500€ de prêts d'honneur engagés

Félicitation aux lauréats de ce comité d'agréments :

BOURNET Maxime, DESLANDES Jonathan, BANTIGNIE Bryan, ROS Frédéric, PAROLIN MAURETTE Anthony, LANDET Audrey, NITENBERG VIDAL Abigaël, GALY PASCOT Laurence et GODEFROY Michael et Valérie.

La Chambre d'agriculture apporte une subvention au réseau pour permettre le développement d'initiatives agricoles.

Rejoignez le Réseau Initiative Ariège et transformez vos rêves entrepreneuriaux en réalité. Ensemble, nous créons des emplois, stimulons l'économie locale et façonnons un avenir prospère pour l'Ariège.

N'hésitez plus, faites partie de cette initiative dynamique et laissez votre entreprise briller sous les projecteurs de l'Ariège !

Objectif :
Renforcer la pérennité des entreprises agricoles et permettre aux chefs d'entreprise de couvrir leurs charges, leurs mensualités d'emprunts et y prélever leurs revenus.

Réseau Initiative ARIÈGE

L'ESSENTIEL DE L'INFO :

L'USDA REBAT LES CARTES ENTRE LE MAÏS ET LE SOJA

L'équilibre des marchés est bouleversé avec le retour des pluies sur le Midwest américain et les dernières publications de l'USDA de la semaine dernière avec les superficies de semis et les stocks américains au 1er juin. La prolongation du corridor céréalier en mer Noire est compromise et l'Ukraine se prépare déjà à des alternatives pour exporter des céréales.

CEREALES : soulagement sur le maïs

Le CIC vient de publier ses estimations pour le mois de juin avec une augmentation pour la production mondiale 2023/24 de blé à 786 Mt (+3 Mt) et une correction en baisse de la récolte du maïs à 1 211 Mt (-6 Mt). Ces estimations paraissent déjà obsolètes avec la publication des dernières données de l'USDA où les surfaces de semis sont corrigées en forte hausse. De plus, les conditions de cultures s'améliorent dans la « Corn Belt » avec de nouvelles prévisions de précipitations pour les 15 prochains jours.

Le maïs américain rassure. Les inquiétudes étaient fortes à la mi-juin avec le temps sec et la dégradation des cultures. Le retour de la confiance s'est opéré en deux temps. La semaine dernière, le retour des pluies sur le Midwest a détendu le marché sur les inquiétudes liées à la sécheresse. Ensuite, la correction en forte hausse de la surface américaine de semis par l'USDA a complètement changé la donne sur les perspectives de production américaine. Pour autant, les rendements du maïs américain restent sous pression avec des cultures en bon ou excellent état à 51 %, un résultat jamais vu depuis 2012. Au moment où le stade critique de la floraison est avancé à 8 %, les pluies annoncées dans le Midwest arrivent au bon moment. Au Brésil, la récolte de maïs suit son chemin avec une avancée hebdomadaire de 8 % dans la région du centre sud. Les analystes sont optimistes et révisent en hausse la production de maïs brésilien entre 3 et 5 Mt. Les perspectives sont plus inquiétantes en Chine avec un temps sec et chaud au nord qui affecte les cultures de maïs.

La situation du blé est plus contrastée après les pluies récentes en Europe. Le nord de l'UE révise en baisse ses perspectives alors que les dernières données de FranceAgriMer montrent une nouvelle dégradation des cultures en France. Au Canada, les surfaces de semis de blé sont les plus importantes depuis 22 ans et le retour des précipitations sont les bienvenues pour stabiliser les conditions sèches. En Argentine, la Bourse de Buenos Aires vient de corriger en baisse la surface de semis du pays de 300 000 hectares à 6 Mha pour une récolte 2023/24 estimée entre 18 et 19 Mt. Enfin, la concurrence reste forte à l'export avec un prix de blé russe estimée à 232 $/t au départ des ports. Le Maroc, dont les achats sont estimés à 2,5 Mt pour juillet-septembre, pourrait en profiter.

PROAGRI mes marchés

CEREALES		
04/07/23	Prix €/t	Variation hebdomadaire
Blé tendre rendu Rouen		
Juillet/août	224	-23
Maïs rendu Bordeaux		
Juillet/août	224	4
Orge fourragère rendu Rouen		
Juillet/août	225	-23
Orge brassicole FOB Creil		
Juillet/août	223	-22
Blé dur rendu rendu La Pallice		
Juillet/août	355	-15
Blé fourrager rendu Bretagne		
Juillet/août	224	-23
Orge fourragère rendu Bretagne		
Juillet/août	207	-31
Maïs fourrager rendu Bretagne		
Juillet/août	254	-24

EN BREF

L'État condamné pour préjudice écologique dû aux pesticides

Le tribunal administratif de Paris a condamné l'État français à réparer, d'ici un an, un « préjudice écologique » lié au recours massif aux pesticides dans l'agriculture, rapporte l'AFP le 29 juin. La décision rendue le même jour s'inscrit dans l'affaire dite « Justice pour le vivant ». Le tribunal a estimé que l'État a commis « deux fautes » en « méconnaissant » ses objectifs de réduction de l'usage de produits phytopharmaceu- tiques et son obligation de protéger les eaux souterraines.

Ainsi, la justice « enjoint au gouvernement » d'adopter « toutes les mesures utiles » afin de « réparer le préjudice écologique, prévenir l'aggravation des dommages en rétablissant la cohérence du rythme de diminution de l'utilisation des produits phyto-pharmaceutiques avec la trajectoire prévue par les plans Écophyto ». De plus, elle appelle le gouvernement à prendre toutes les mesures nécessaires pour « restaurer et protéger les eaux souterraines contre les incidences des produits phytopharmaceu-tiques ». L'État a jusqu'au 30 juin 2024 au plus tard pour remédier à ces défaillances. Le recours avait été déposé en janvier 2022 par cinq ONG de défense de l'environne- ment (Pollinis, Notre affaire à tous, l'Association nationale de protection des eaux et rivières, Biodiversité sous nos pieds et l'Aspas).

LM - Agrapresse

Indicateurs de marché viande bovine

2023 - Semaine 26

	Abattages France	Exports vif *(têtes dont veaux)*		Effectifs et sorties		Cotations françaises			Cotations Italie	
	Total Gros bovins *(têtes)*	Italie	Espagne	Ecoulement JB viande : sorties ralenties		VacheV R= *(€/kgC)*	JB U- *(€/kgC)*	Maigre Ch U 400 kg *(€/kgV)*	JB U Modène *(€/kgC)*	
Références	**58000**	**19000 (% /sem.2022)**	**9300 (% /sem. 2021)**	**Abattage hebdo = 12500 têtes**		**6.21**	**6.01**	**4.11**	**Evol 2023/2022**	
S22 (4 jours ouvrés)*	51 310	15 332 -9%	5 805 -23%	3 900	0 sem.	5.46	5.38	3.63	5.95	+6%
S23	57 300	17 307 -1%	7 599 +10%	2 600	0 sem.	5.47	5.37	3.63	5.95	+6%
S24	57 076	18 047 -3%	8 241 +14%	2 300	0 sem.	5.48	5.37	3.63	5.95	+6%
S25	55 956	16 407 -5%	7 636 +7%	2 500	0 sem.	5.47	5.34	3.60	5.90	+5%
S26	56 162	15 885 -13%	7 571 +5%	3 400	0 sem.	5.47	5.31	3.60	5.86	+5%

→ Ovins — *Entrée abattoir*

Zone Sud

du 26 juin au 2 juillet 2023

MOY. HEBDO. FRANCEAGRIMER

Catégorie		U	R	O	Variation
AGNEAUX 2 (CIRÉ) €/kg carcasse	13 à 16 kg	-	8,69	8,21	(+ 0,23)
	16 à 19 kg	-	8,55	-	(- 0,01)
	19 à 22 kg	-	8,50	-	-
	+ 22 kg	-	-	-	-
AGNEAUX 3 (COUVERT) €/kg carcasse	13 à 16 kg	-	8,68	8,30	(+ 0,02)
	16 à 19 kg	-	8,60	7,98	(+ 0,05)
	19 à 22 kg	8,70	8,28	7,66	(+ 0,04)
	+ 22 kg	-	7,75	-	(+ 0,12)
BREBIS 2 (CIRÉ) €/kg Vif	- de 30 kg	ATTENTION PLUS DE COTATIONS DEPUIS DU 12 DÉCEMBRE 2019			
	+de 30 kg				
BREBIS 3 (COUVERT) €/kg Vif	- de 30 kg	ATTENTION PLUS DE COTATIONS DEPUIS DU 12 DÉCEMBRE 2019			
	+de 30 kg				

→ Veaux de boucherie

Élevés Bassin Sud

du 26 juin au 2 juillet 2023

Couleur	*Cours moyens relevés (en E/kg)*	Conformation U	R	O
Blanc		-	-	-
Rose Clair		8,00	7,35	6,75
Rosé		-	6,22	5,85

Prix Moyen Pondéré (100 kg net) : 653,90 (-9,90)

→ Bovins maigres destinés à l'engraissement

MOY. HEBDO. FRANCEAGRIMER — *du 26 juin au 2 juillet 2023*

Blond d'Aquitaine

		Mâles 6 à 12 mois			Femelles 6 à 12 mois	
		250	300	350	270	400
E	Prix	4,50	4,30	-	4,10	-
	Écart	(- 0,10)	(- 0,05)	-	(=)	-
U	Prix	4,15	4,10	-	3,45	-
	Écart	(-0,05)	(- 0,05)	-	(=)	-
R	Prix	3,10	3,05	-	2,80	-
	Écart	(=)	(=)	-	(=)	-

Croisés

		Mâles 6 à 12 mois			Femelles 6 à 12 mois	
		Inf. à 300	300	400	270	400
E	Prix	-	3,55	-	-	-
	Écart	-	(=)	-	-	-
U	Prix	3,45	3,35	3,55	3,05	3,00
	Écart	(=)	(=)	(=)	(=)	(=)
R	Prix	3,15	3,10	3,15	2,80	2,75
	Écart	(=)	(=)	(=)	(=)	(=)

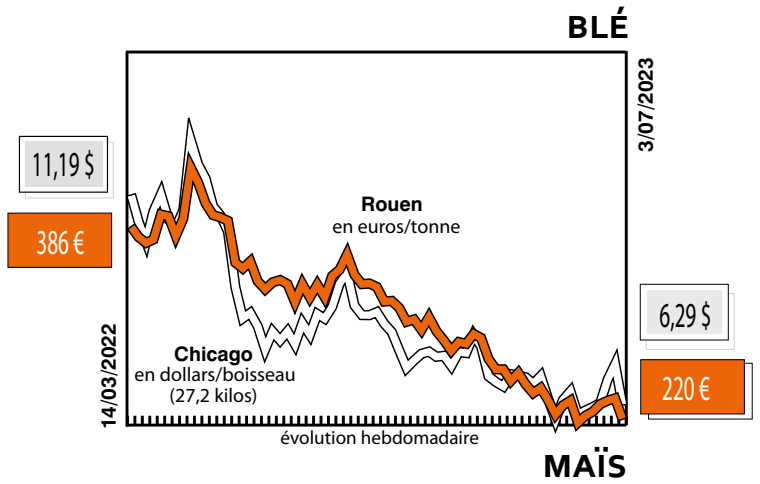
Limousins

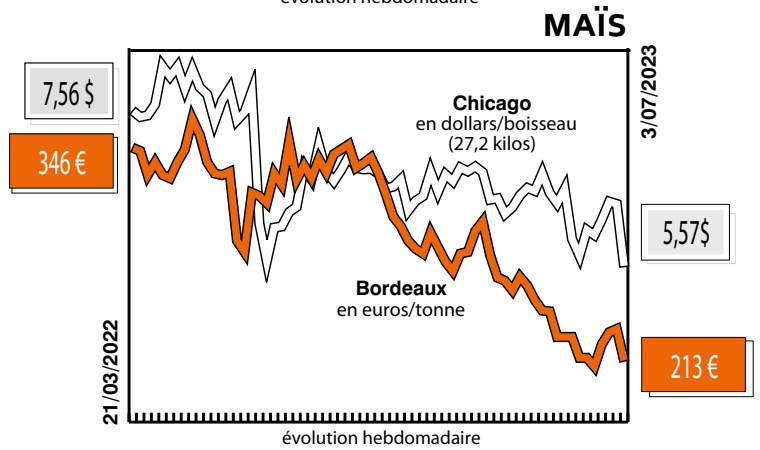
		Mâles 6 à 12 mois				Femelles 6 à 12 mois	
		Inf. à 250	300	350	350 à 400	Inf. à 270	400
E	Prix	4,10	4,00	3,90	-	3,40	-
	Écart	(=)	(=)	(=)	-	(=)	-
U	Prix	3,85	3,75	3,60	-	3,20	-
	Écart	(- 0,05)	(- 0,05)	(- 0,05)	-	(=)	-
R	Prix	3,05	3,00	2,95	-	2,85	-
	Écart	(=)	(=)	(=)	-	(=)	-

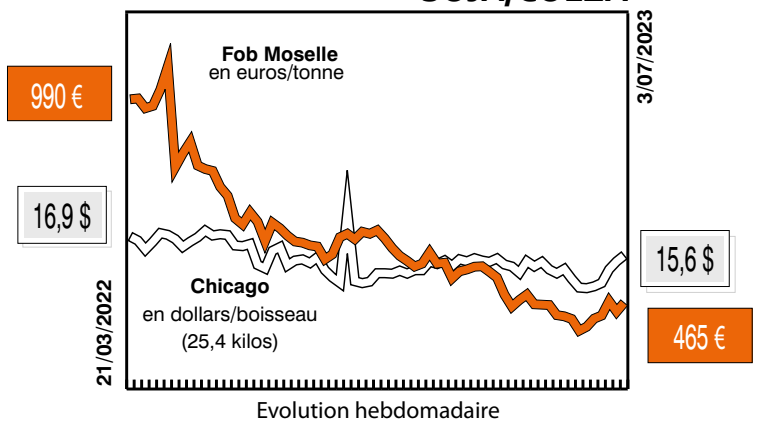
Gascons

		Mâles 6 à 12 mois			
		300	350	400	450
U	Prix	3,40	3,40	3,40	-
	Écart	(=)	(=)	(=)	-
R	Prix	3,20	3,20	3,20	-
	Écart	(=)	(=)	(=)	-

→ Céréales







Édité par la Société d'Édition et de Presse Agricole de l'Ariège
au capital de 5.000€ - Durée : 99 années
Terres d'Ariège
32, Av du général de Gaulle-09000 FOIX / Tél. 05 61 02 14 32
Email : terres.ariege@gmail.com
N°ISSN : en cours d'obtention
Abonnement : 109€ / **Prix au numéro :** 2€22
Commission paritaire : 0323T87809
Dépôt légal : parution

Gérant : Hervé Péloffi
Directeur de publication et responsable de la rédaction : Hervé Péloffi

Rédaction et mise en page :
Élodie Morgant - Laurine Beckers - Adélie Delmas
Inès Nougadère-Duprat - Agence Très Bien

Abonnements et petites annonces :
☏ 05 61 02 14 32 / 06 72 01 76 99

Impression : Digitaprint / 59361 Avesnes-sur-Helpe

Publicité nationale : SAS REUSSIR / 4-14 rue Ferrus, 75014 Paris

MATÉRIELS

31 - VENDS râteau remy faucheuse kuhn botteleuse MF 802 soufreuse 4 rangs taissoc planche 14 P - Tél 06 14 85 59 76

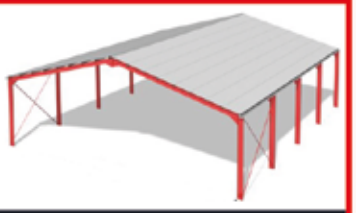
81 - VENDS ventilateur à grains ancien mais très puissant 1000 € - Tél 06 37 07 83 29

81 - VENDS pelle Yanmar SV100 10T, 4 godets, 2 lignes auxiliaires, BE 6300 HR – Tél 06 33 42 36 07

81 - RECHERCHE enrubanneuse épave pour pièces Ford, Supertino, Carraro + tracteur de 60 à 80 cv avec chargeur 4x4 - Tél 06 42 79 81 37

Le Bâtiment sur mesure fabriqué localement

cmc Construction métallique depuis 30 ans



Hangars solaires Gratuits + Location de toitures
Construction métallique neuf + rénovation / Désamiantage
Fabrication de bac acier + Pliages sur mesure

05.61.95.18.68 - devis@cmc-web.fr
MONTREJEAU (31)

31 - RECHERCHE tracteurs, presses, moissonneuses-batteuses et autres machines agricoles - Tél 06 02 15 67 67

31- VENDS vis FAO diamètre 160 longueur 9m sur chariot, caisson 380 triphase 1600 € - Tél 06 03 00 35 81

31- VENDS tracteur Valtra T154 Active 1200h + cover-crop Razol 32 disques en X + charrue Grégoire Besson 4 socs réversible + semoir combiné Amazone 3m +faucheuse Someca - Tél 06 70 17 92 62

ANIMAUX

VENDS étalon comtois, inscrit, docile, 12 ans - Tél 06 80 32 79 40

81 - A RESERVER chiots Berger Allemand M et F, participation aux frais, N° puce 2502695908008009642, Siret 377

JRC FOURRAGE
Stock, Vend et Livre :
Foin de bonne qualité,
Luzerne, Paille orge et blé
06 89 08 16 53

488 51800019 – Tél 06 29 89 10 69

81 - VENDS vaches gestantes et génisses PH, cause cessation, CL 9065 L UPRA 83-1 – Tél 06 31 30 32 93

VENDS chiots Montagne des Pyrénées, nés le 08/06/2023, N° puce mère 250 269 500 642 144 - n° SIRET 50141331400011 - Tél 06 74 90 74 08

FONCIER

CHERCHE propriété à louer à l'année 30 ou 40 hectares, toutes propositions - Tél 06 80 32 79 40

RÉCOLTE

31 - VENDS pois chiche bio noir, 120 € les 100 kg - Tél 06 72 43 91 42

Terres d'Ariège

Vous vendez,
vous recherchez
du matériel,
des animaux,
du foncier...

N'HÉSITEZ PAS

PRENDRE CONTACT
AVEC VOTRE JOURNAL
DÉPARTEMENTAL
DU LUNDI AU VENDREDI

☎ 05 61 02 14 32 ou
06 72 01 76 99

EMPLOI

31 - ETUDE de marché concernant l'offre de transport d'animaux vivants en région Occitanie- si intérêt Tél 06 19 13 13 62

DECONS OCCITANIE
ACHAT FERRAILLE ET MÉTAUX
05 62 75 85 50 aucamville@decons.fr
VALORISEZ VOS DÉCHETS AVEC VOTRE PARTENAIRE RECYCLAGE
NOUS ACHETONS TOUS VOS DÉCHETS MÉTALLIQUES (VOITURES HORS D'USAGE, BATTERIES, VIEILLES FERRAILLES ET MÉTAUX)
Ts les jours :
8H - 12H / 14H - 18H
Samedi : 8H - 12H
Fermé le dimanche

Terres d'Ariège
32 av. gal de Gaulle - 09000 Foix
☎ 05 61 02 14 32 / 06 72 01 76 99
email : terres.ariege@gmail.com

Petite annonce réservée aux PARTICULIERS
Pas de domiciliation. *Professionnels, nous contacter.*

2 CHOIX

>> ARIÈGE
Forfait 3 lignes pour 2 parutions 10 € TTC
Uniquement pour nos abonnés, 2 PA gratuites par an
Forfait 5 lignes 25 € TTC
>> HAUTE-GARONNE + TARN + ARIÈGE

Nom, prénom
Adresse
☎ Rubrique

ÉCRIRE EN LETTRES CAPITALES *une lettre par case, une vide entre chaque mot*

+ Lignes suppélmentaires (2,50€TTC/ligne)

Total TTC : €

Grille à nous retourner, accompagnée de votre règlement par chèque à l'ordre de SEPA

Seules les annonces reçues et réglées dans les délais sont publiées (au plus tard le lundi de la semaine précédant la parution). Le journal se réserve le droit de refuser.

NOUVEAU SERVICE
VOTRE ANNONCE PEUT-ÊTRE PUBLIÉE SUR NOTRE SITE
☐ oui ☐ non
(merci de cocher votre choix)

RÉUSSIR
Terres d'Ariège
+
BULLETIN D'ABONNEMENT



1 AN
à Terres d'Ariège
Papier & numérique
+
La revue Réussir de votre choix
Papier & numérique
135 €
OU
1 AN
à Terres d'Ariège
Papier & numérique
109 €
OU
Numérique seul
65 €

☐ OUI, je m'abonne pour 1 an à Terres d'Ariège *(papier & numérique)* + la revue Réussir de mon choix pour 135€ (cochez la revue de votre choix).
☐ OUI, je m'abonne pour 1 an à Terres d'Ariège seul pour 109€ *(papier & numérique)*
☐ OUI, je m'abonne pour 1 an à Terres d'Ariège numérique seul pour 65€ *(uniquement numérique)*
☐ Je suis RETRAITÉ, je peux bénéficier d'un tarif d'abonnement préférentiel au prix de 79 € *(abonnement à Terres d'Ariège papier & numérique).*

Tarifs syndiqués :
☐ 1 an à Terres d'Ariège *(papier & numérique)* + la revue de mon choix à 115€
☐ 1 an à Terres d'Ariège seul (papier & numérique) à 89€

MES COORDONNÉES
○ M ○ Mme
Nom Prénom
Société
Adresse
Code postal Ville
Tél Port
E-mail
N° Siret

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, art 27, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations vous concernant.

Coupon à renvoyer avec votre chèque à:
TERRES D'ARIÈGE
32 avenue du Général de Gaulle
09000 FOIX
Tél. 05 61 02 14 32

RÉUSSIR
Nourrir votre performance

REUSSIR - PA02006-01 - Offre valable jusqu'au 31 décembre 2020 en France métropolitaine.

Saison des estives, la prédation toujours au cœur des préoccupations

PRÉDATION Conférence de presse du PAM : prédation, effarouchement et régulation, les éleveurs veulent des réponses !

Le 10 juillet dernier le Conseil départemental, la Fédération Pastorale, la Chambre d'Agriculture et le Parlement Avenir Montagne se sont réunis sur l'estive du Col d'Escots pour faire l'état de situation concernant la prédation en ce début d'été.

Le groupement pastoral du Col d'Escot compte environ 1000 brebis, mais également des vaches et des chevaux. Tout l'été deux bergers assurent le gardiennage du troupeau, mais certains éleveurs pratiquent également le gardiennage individuel pour leurs propres bêtes.
Cette estive, comme de nombreuses autres sur le département, fonctionne en quartiers et les bêtes suivent la poussent de l'herbe en prenant de l'altitude au fil de la saison. L'estive débute au Plateau de Gérat au printemps, puis les bêtes évoluent pendant l'été vers la Hillette et l'Etang d'Alet. L'estive du Col d'Escots, située sur la commune d'Ustou, en plein cœur du Couserans est particulièrement affectée par la prédation. En effet, seulement sur la commune d'Ustou, la population ursine est estimée à une vingtaine d'individus, soit 25% de la population totale estimée.

Mesures de protection obligatoire et réglementations paradoxales

A ce jour l'Etat impose aux éleveurs et aux groupements pastoraux de mettre en place sur leurs estives des mesures de protection.

Pour rappel 3 mesures sont obligatoires :
- **Le gardiennage**
- **Les chiens de protection**
- **Les parcs de nuits**

A ce jour, la plupart des estives ne se prêtent pas à la mise en place des trois mesures, et plus de la moitié des estives du département ne peuvent en appliquer que 2 sur 3.

Philippe Perissé, membre du GP insiste sur le fait que certaines de ces mesures ont des conséquences néfastes sur le quotidien des bergers ou des éleveurs en estive. Les chiens de protections par exemple, sont aujourd'hui la source de situation qui mettent en porte-à-faux les éleveurs face aux randonneurs en montagne « parfois ça va jusqu'au pénal, alors que nous ne faisons que répondre aux obligations que nous impose l'Etat »

Quoi qu'il en soit, pour Alain Servat, Président de la Fédération Pastorale, considère que « même si toutes les estives pouvaient instaurer ces trois mesures obligatoires, on voit bien que cette règle se révèle inefficace. Les chiffres des bilans décadaires de la DDT n'ont clairement pas baissé »
Cette année, au 10 juillet, autrement dit au tout début de la saison d'estive, les chiffres de l'Etat annoncent déjà une centaine d'ovins prédatés. Sachant que ces chiffres ne représentent que les dossiers de demande d'indemnisation qui ont été déposés et classés comment « ours avéré ».
Les représentants de la profession s'accordent sur le fait que ces chiffres ne sont qu'un échantillon, une petite part de la réalité du terrain. En effet aujourd'hui une partie des bêtes prédatées ne serait plus déclarée.
Une fois de plus pour des raisons de réglementation : toute déclaration d'attaque doit être déposée dans un délai de 72h maximum pour pouvoir être prise en compte.

Mais également, et c'est une réalité de terrain, pour des raisons de « ras-le-bol » général des éleveurs et des bergers fa ce à une situation infernale pour eux.
Alain Servat, rappelle « Être berger ou éleveur, on entend souvent dire que c'est un beau métier, on est à la montagne, on garde les bêtes, etc... Mais aujourd'hui ça se traduit surtout par des cadavres de bêtes à ramasser tous les jours et des expertises quasi quotidiennes, ce n'est pas ce que j'appelle un beau métier »

« Aujourd'hui nous ne sommes pas contre les réglementations, nous demandons simplement à l'État de penser les mesures en faveur des éleveurs » Philippe Perissé.

Le territoire du Couserans est depuis longtemps maintenant connu et reconnu comme une zone où les ours sont très fréquemment observés, et où la densité de population est la plus importante sur le département.
Philippe Perissé soulève également un paradoxe de société :

« *Les consommateurs attendent des produits de qualité, des conditions de productions exemplaires, aujourd'hui sur le papier on a tout pour leur fournir cela. Mais dans la réalité, c'est tout simplement impossible de travailler dans de bonnes conditions. L'an dernier tous les arrêtés concernant les effarouchements ont été cassés… Comment fait-on sur le terrain pour assurer la protection de nos troupeaux ? Si on prend des mesures il faut aller au bout des choses, et pour moi aujourd'hui la cohabitation est tout simplement impossible.* »

Le silence assourdissant de l'Etat

Après une rencontre entre les représentants Ariègeois de la profession agricole et le gouvernement le 28 octobre 2022, l'Etat s'était « engagé » à réaliser un comptage et à revenir sur la question de la légitime défense et de l'effarouchement. Depuis cette rencontre et suite l'envoie du Pacte d'engagement le 28 janvier suivant : silence radio. Aujourd'hui le seul constat que fait Christine Téqui, Président de Conseil départemental de l'Ariège, c'est celui de l'inaction frappante de l'Etat face à une réalité territoriale dont personne ne semble vouloir prendre la mesure.





▲
Élus et représentants (de g. à d.) Christophe Cambou, Alain Servat, Phillipe Perissé, Philippe Lacube, Christine Téqui, Elodie Amilhat, Christian Carrere.

◄
Plateau de Gérat - quartier de Printemps du GP de l'Escots

Pourtant les chiffres parlent d'eux même, en 2018, on comptait 40 ours sur le département, en l'espace de 5 ans la population à doubler, les indices de présences sont en augmentation constante, les preuves sont irréfutables.

Pour Philippe Lacube, Président de la Chambre d'Agriculture et du Parlement Avenir Montagne une partie du problème réside dans la méthode de gouvernance au sujet de la prédation. Avec un protocole ours qui ne compte pas moins de 23 étapes, il parait essentiel pour lui qu'une partie des prises de décision soit accordée aux acteurs de terrain « Les concernés doivent exister sans quoi on n'y arrivera jamais ! »

Aujourd'hui les éleveurs et les bergers cochent toutes les cases, répondent à toutes les obligations et appliquent toutes les règles qui leur sont imposées, et malgré ça rien ne change et surtout rien ne s'améliore pour eux. La présence de l'ours est une problématique que le département ne connait que trop bien, mais aujourd'hui la question de la densité de population se pose urgemment.

Pour la présidente du Conseil départemental « *Si pour l'Etat il ne peut être question de régulation des ours, alors cette situation se traduira par une régulation des Hommes. Les éleveurs et les bergers abandonneront les estives, mais à terme les familles, les touristes, les randonneurs, déserteront eux aussi la montagne. Et petit à petit la présence de l'ours ne sera pas seulement une problématique d'estive, mais aussi un sujet pour les vallées… Je suis inquiète notre territoire, peut-être un jour ne pourrat-il plus continuer de vivre de son pastoralisme, puisque l'Etat semble vouloir mettre l'ours au-dessus de l'Homme.* »

A.D - pour les JA et la FDSEA

LA POSTE
DISPENSE DE TIMBRAGE
PARIS CPCE
P1

Terres d'Ariège
32, Av de Gaulle - 09000 Foix
Tél : 05 61 02 14 32 - Port : 06 72 01 76 99
www.terres-ariege.fr

REUSSIR
Terres d'Ariège